

African Commission
on Human
& Peoples' Rights



Commission Africaine
des Droits de l'Homme
et des Peuples

LES PRISONS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RAPPORT DE VISITE

19 - 29 juin 2000

PAR

PROF. E.V.O. DANKWA

**RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES PRISONS
ET LES CONDITIONS DE DETENTION EN
AFRIQUE**

REMERCIEMENTS

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples remercie l'Agence norvégienne pour le développement et la coopération (NORAD) et Penal Reform International (PRI) pour leur soutien au programme du Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique.

SERIES IV n°7

Les rapports des Rapporteurs Spéciaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sont publiés dans la série IV,

TABLE DES MATIERES

LES PRISONS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1
Remerciements	1
INTRODUCTION	3
LE PAYS	4
MARDI 20 JUIN	6
Chef de la section des droits de l'homme du BONUCA	6
Rencontre avec des organisations non gouvernementales	6
MERCREDI 21 JUIN	8
Directeur des services pénitentiaires et	
Chef du service de l'application des peines	8
Représentante résidente du Programme des	
Nations unies pour le développement	8
Représentant du Secrétaire général des Nations unies en République	
centrafricaine et chef du Bureau des Nations unies pour la consolidation	
de la paix en République centrafricaine (BONUCA)	8
Office central de répression du banditisme, Bangui	9
Commissariat du port, Bangui	10
Brigade de gendarmerie, Bangui-Sud	12
Commissariat central de police	13
JEUDI 22 JUIN	17
Ministre de la Justice	17
Préfecture de la Loubaye, Mbaïki	17
Prison de Mbaïki	17
Brigade de gendarmerie, Mbaïki	20
Commissariat de police de la ville, Mbaïki	21
VENDREDI 23 JUIN	22
Prison pour femmes, Bimbo	22
Commissariat du troisième arrondissement, Bangui	24

DIMANCHE 25 JUIN	26
Prison de Bouar	26
Commissariat de police, Bouar	27
LUNDI 26 JUIN	29
Sous-préfecture de Berberati	29
Prison de Berberati	29
Commissariat de police, Berberati	31
Brigade de gendarmerie, Berberati	32
MERCREDI 28 JUIN	33
Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le directeur général des droits de l'homme	33
M. le Ministre de l'Intérieur	33
M. le Premier ministre	34
OBSERVATIONS	36
RECOMMANDATIONS	39
COMMUNIQUE DE PRESSE	41
ANNEXES	44
DOCUMENTS MIS A NOTRE DISPOSITION PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES	44
LISTE DES ONG AYANT PARTICIPE A LA REUNION AVEC LE RAPPORTEUR SPECIAL	46
CAHIER DES CHARGES DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES PRISONS ET LES CONDITIONS DE DETENTION EN AFRIQUE	47

LES PRISONS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

REMERCIEMENTS

En mars 2000, le ministre de la Justice de la République centrafricaine m'a accordé l'autorisation de visiter les prisons de son pays. Penal Reform International (PRI), qui a joué un rôle actif dans l'obtention de cette autorisation, a également établi le contact, lors de la préparation de la mission, avec le directeur des services pénitentiaires du pays ainsi qu'avec la section des droits de l'homme du Bureau des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA). M. Mamadi Diakité, chef de la section des droits de l'homme, a fourni des conseils sur les lieux de détention qui devaient faire l'objet d'une visite et m'a également transmis les informations générales nécessaires à ma mission. Sa présence lors de la majorité de nos rencontres et visites a grandement facilité notre travail.

Le siège des Nations unies à New York a autorisé le BONUCA à nous prêter assistance et le représentant du Secrétaire général des Nations unies en République centrafricaine, M. Cheikh Tidiane Sy, a donné son assentiment à la mission. En matière de sécurité, les dispositions lors des déplacements à l'extérieur de la capitale, Bangui, ont été coordonnées par le BONUCA, le colonel Charaux étant présent à nos côtés lors de nos déplacements.

La mise à disposition d'un véhicule par le BONUCA a beaucoup contribué au succès de notre mission, et le fait que M. Jean-Lambert Ngouandji, du BONUCA, s'exprime en sango, langue véhiculaire de la République centrafricaine, a facilité la communication entre le Rapporteur spécial et la plupart des détenus qui ont été interrogés.

Madame Barbara Liaras, de PRI, a rempli les fonctions d'interprète de langue française et s'est également chargée d'importantes questions administratives et logistiques.

Pour leur assistance, j'exprime ma reconnaissance envers les personnes et institutions mentionnées ci-dessus. C'est grâce au financement mis à disposition par le gouvernement norvégien que les dépenses liées à cette mission ont pu être couvertes. Les troubles qui agitent certaines parties du pays ayant rendu

nécessaire une escorte militaire, et le gouvernement n'ayant pas pourvu à cette exigence, les coûts engendrés par cette escorte ont été payés sur les fonds précédemment mentionnés. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples apprécie grandement le soutien qu'apportent à son travail le gouvernement et le peuple norvégiens.

INTRODUCTION

Le consentement accordé par le gouvernement centrafricain à la visite du Rapporteur spécial a permis d'ajouter l'Afrique centrale aux principales régions d'Afrique que j'avais entrepris de couvrir au début de mon mandat, il y a de cela plus de trois ans. L'Afrique du Nord et l'Afrique orientale constituent à présent des régions en marge, mais j'espère qu'elles ne le resteront pas longtemps et que les pays de ces régions consentiront, à leur tour, à recevoir la visite du Rapporteur spécial.

M. Mamadi Diakité avait préparé un vaste programme de visites des prisons et centres de détention¹ à Bangui, Bimbo, Mbaïki, Berberati, Carnot, Sibut, Grimari et Bambari; le Rapporteur spécial avait initialement donné son accord pour effectuer ces visites. Mais ce programme a dû être revu à la baisse en raison de la pénurie de carburant, du mauvais état de nombreuses routes et des longues distances à parcourir, les liaisons aériennes nationales étant fort rares. Dans ces circonstances, nous nous sommes rendus² à Bangui, Mbaïki, Bimbo, Bouar et Berberati.

Les rencontres avec des représentants officiels, des organisations non gouvernementales et d'autres personnes également ont permis de mieux cerner et de mieux comprendre l'état des prisons et le contexte dans lequel elles se situent. Nous présentons ci-dessous un résumé des rencontres organisées en République centrafricaine. Les constatations et recommandations concernant l'amélioration des conditions de détention suivent les comptes rendus des visites. Mais quelques mots, tout d'abord, sur la République centrafricaine.

1. Sauf indication contraire, le mot " prisons " couvrira également les " maisons d'arrêt " dans le présent rapport.

2. Comme indiqué précédemment, le Rapporteur spécial a travaillé en équipe.

LE PAYS

Comme l'indique son nom, la République centrafricaine se situe à peu près au centre de l'Afrique. Sa superficie est d'environ 623 000 km² et le nombre d'habitants était évalué en 1998 à 3 375 771 personnes. Le pays est limité au nord-ouest par le Tchad, à l'ouest par le Cameroun, au sud-ouest par la République du Congo, au sud-est par la République démocratique du Congo et au nord-est par le Soudan.

Les principaux groupes ethniques sont les Baya, Banda, Sara, Mandjia, Mboum et M'Baka. Tous les groupes ethniques parlent sango, mais le français est la langue de travail, la France étant l'ancienne puissance coloniale. La moitié de la population est chrétienne, avec une répartition égale entre catholiques et protestants ; 35 % sont des adeptes de la foi ancestrale, le reste de la population étant constitué de musulmans.

La République centrafricaine est l'un des pays les plus pauvres du monde, situé au 154^{ème} rang sur 174 d'après l'indice de développement humain du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il exporte du café, du cacao, du caoutchouc, les produits issus du palmier et du bois. L'activité minière porte essentiellement sur le diamant. L'uranium et les gisements de minerai restent à exploiter.

La République centrafricaine a connu une histoire mouvementée, notamment depuis qu'elle a obtenu son indépendance de la France, le 13 août 1960. En 1962, le pays était déclaré Etat à parti unique, avec son premier président, David Dacko, toujours à la tête du pays. Quatre ans plus tard, son cousin et chef des forces armées, le colonel Jean-Bedel Bokassa, prenait le pouvoir à l'issue d'un coup d'Etat. Avide de pouvoir et de titres, il se déclarait président à vie en 1972, maréchal en 1974 puis empereur en 1977. On estime que le quart des revenus de l'exportation a servi à financer cette dernière métamorphose. Le régime brutal de l'empereur prit fin en 1978 avec un coup d'Etat, mené (avec l'aide des militaires français), assez ironiquement, par le cousin qui avait lui-même perdu le pouvoir de manière analogue. L'élection de David Dacko au poste de président, en 1981, conformément à une Constitution prévoyant le multipartisme, mais dans des circonstances controversées, fut de courte durée. Le chef des forces armées, le général André Kolingba, devint chef de l'Etat, le pays vivant sous un régime militaire de 1981 à 1993.

Le vent du changement qui soufflait ailleurs ayant atteint la République centrafricaine, Ange-Félix Patassé, ex-Premier ministre, fut élu Président en 1993, conformément à la Constitution. Les troubles se succédant, les premiers soldats arrivèrent de pays africains, puis ce furent les Nations unies, dont les sacrifices réussirent à calmer la situation. Mais cela n'empêcha pas la destruction des prisons ni l'insécurité de s'installer dans certaines parties du pays.

MARDI 20 JUIN

M. Mamadi Diakité, chef de la section des droits de l'homme du BONUCA

Les fonctions de la section des droits de l'homme consistent à :

1. Suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine
2. Appuyer et consolider la société civile en vue d'un respect effectif des droits de l'homme
3. Aider au renforcement des capacités grâce à une assistance technique
4. Lancer de grandes campagnes de sensibilisation visant à promouvoir les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La prison de Bangui ayant été détruite au cours des mutineries de 1996, les détenus ont été placés dans les commissariats et autres postes de police.

Les conditions sanitaires, la nourriture et les soins médicaux accordés aux détenus ne respectent pas les normes minimales auxquelles on pourrait s'attendre.

Nombre d'allégations font état d'exécutions extrajudiciaires de personnes arrêtées pour la troisième fois pour infraction avec violence. Le BONUCA a reçu 50 plaintes relatives à de tels cas. Toutes mettaient en cause l'Office central de répression du banditisme (OCRB), dirigé par M. Mazangue. Créé après les mutineries, l'Office central s'occupe de la délinquance avec violence, qui ne cesse d'augmenter.

Rencontre avec des organisations non gouvernementales

Quarante et un représentants d'ONG sont venus me rencontrer pendant un peu plus de deux heures. Ils se sont déclarés très heureux de la première visite en République centrafricaine d'un membre de la Commission africaine. J'ai tout d'abord exposé le mandat de la Commission, ses mécanismes, ce qui avait été accompli et ce qui restait à faire. Maintes questions ont alors été soulevées. Les personnes présentes m'ont donné des conseils sur ce que je devais chercher et ont exprimé des doutes, se demandant si j'aurais le courage de présenter un rapport fidèle à la réalité.

Informations recueillies lors de la rencontre

Traitement des détenus et conditions de détention

Les droits des détenus sont bafoués dès l'arrestation. La période légale de détention sans procès n'est pas respectée. Surpopulation, insalubrité, hommes et femmes occupant les mêmes cellules, mineurs non séparés des adultes et ne bénéficiant ni de formation ni d'aide à la réinsertion, viols contribuant à la pandémie de sida, aucune indemnisation après de longues détentions suivies d'une libération sans inculpation ni jugement, difficulté d'accès aux prisons pour les intervenants extérieurs : tels sont, entre autres, les problèmes qui appellent une solution.

Des ressources insuffisantes

Outre l'espace limité, les membres du personnel pénitentiaire ne disposent d'aucun moyen de transport, et des équipements essentiels à leur travail leur font défaut. La formation est insuffisante.

Réponse du Rapporteur spécial

Il n'y a aucune crainte à avoir quant à la production d'un rapport de mission objectif. Par ailleurs, tout en reconnaissant que les conditions de vie sont difficiles, il ne faut pas se bercer d'illusions et penser qu'une aide extérieure viendra résoudre les problèmes. Comme dans tout autre pays africain, nous devons faire face à nos problèmes et nous demander ce que nous pouvons et devons faire d'abord pour nous-mêmes. L'engagement pris par le Réseau des femmes croyantes médiatrices pour la paix, une ONG locale, d'œuvrer en faveur de meilleures conditions de détention a reçu un excellent accueil.

Il a été recommandé de former un groupe comme celui de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, qui existe en France, dont les membres apportent un soutien aux détenus et aux personnes libérées.

MERCREDI 21 JUIN

M. P.C. Sambia, directeur des services pénitentiaires et M. Alphonse Tchozoyema, chef du service de l'application des peines

Lors de cette brève rencontre, le directeur des services pénitentiaires, gendarme de formation ayant pris ses fonctions en 1999, nous a fourni des documents sur l'état des prisons en République centrafricaine.

Madame Deolinda Bebiana D'Almeida, représentante résidente du Programme des Nations unies pour le développement

Madame D'Almeida a chaleureusement accueilli notre mission, la protection des droits de l'homme étant pour elle une question très importante. Nous, Africains, devons travailler de manière sérieuse avant d'attendre une aide de la communauté internationale. La question des femmes et des enfants préoccupe particulièrement la représentante. D'après elle, la culture représente de fait une prison pour les femmes et les enfants.

Madame D'Almeida, selon laquelle les enfants des rues sont prisonniers de la rue parce qu'ils n'ont nulle part où aller, m'a invité à réfléchir sur l'étendue de mon mandat. Par ailleurs, des rumeurs circulent concernant des exécutions extrajudiciaires dans le pays.

M. Cheikh Tidiane Sy, représentant du Secrétaire général des Nations unies en République centrafricaine et chef du Bureau des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)

Les Nations unies s'attachent actuellement à consolider la paix et à promouvoir des institutions démocratiques. De même, le BONUCA cherche à mobiliser les ressources pour la reprise économique et le développement.

Deux autres sections viennent s'ajouter à celle des droits de l'homme au sein du BONUCA : une section militaire, dotée de conseillers engagés dans la restructuration de l'armée qui démobilise les soldats errants ; et une section de la police civile, chargée de la police et de la gendarmerie. Grâce au BONUCA, des avancées ont été constatées dans le travail des gendarmes, mais il reste

beaucoup à faire pour consolider le système judiciaire et mieux assurer le respect des droits individuels par la police. La francophonie pourrait apporter une aide.

Il est intéressant de remarquer qu'au cours des troubles qu'a connus la République centrafricaine, ce sont principalement les prisons et les casernes qui ont été détruites. En l'absence de prisons, l'impunité devient la règle et la justice populaire se substitue aux tribunaux, entraînant ainsi des exécutions sommaires.

Signés pour mettre fin à la première mutinerie, les Accords de Bangui ont été devancés par les événements. Deux élections ont eu lieu, mais l'opposition exige que les Accords soient appliqués à la lettre. Un accord politique avec le gouvernement serait pourtant préférable à une application intégrale des Accords.

Office central de répression du banditisme, Bangui

L'Office dispose de deux cellules, l'une pour les condamnés, l'autre pour les prévenus.

Cellule des prévenus

Un détenu se trouvait ici depuis 22 jours, la plus longue détention provisoire du groupe. La cellule, de 5 m par 7 m environ, était occupée par 24 personnes. Certains détenus disposaient d'une natte, les autres dormaient à même le sol. Ce sont des amis ou des parents qui apportaient la nourriture et il leur fallait payer aux gardiens de 200 à 500 francs CFA pour que la nourriture soit transmise.

A titre de sanction, les détenus étaient privés de visites ou de la possibilité de se laver. Les policiers exigeaient de l'argent avant toute remise en liberté.

Cellule des condamnés

Les 48 détenus de cette cellule étaient tellement à l'étroit qu'il n'y avait pas assez de place pour dormir. Le jugement n'avait pas été prononcé dans 22 cas. Le condamné qui avait purgé la plus longue peine se trouvait en détention depuis le 12 janvier 2000. Le plafond présentait une fuite.

Nourriture :	en petite quantité, servie une fois par jour.
Santé :	absence de soins médicaux ; un détenu malade était resté deux semaines sans examen médical.
Réfugiés :	12 venaient de la RDC ; l'un d'entre eux disait avoir été torturé par des soldats à Bonsamga. Tous

avaient été arrêtés au camp de réfugiés et menés dans cette cellule 40 jours auparavant. Pendant 30 jours, les autorités ne leur avaient rien donné à manger.

Motif des arrestations : au camp de réfugiés, où se trouvaient 1200 personnes, les deux pompes à eau ne fonctionnaient plus depuis plusieurs semaines. Un véhicule de la Croix-Rouge avait été retenu pendant cinq jours en guise de protestation.

Brutalités policières : mis à part les réfugiés, ni les condamnés ni les prévenus ne se sont plaints d'avoir été brutalisés.

Abri

Six personnes arrêtées en novembre 1999 à Sibut, parce qu'elles s'étaient battues, se trouvaient sous un abri. Deux d'entre elles seulement avaient participé à la bagarre. Le procureur avait ordonné la libération des quatre autres, mais ils se trouvaient toujours en détention. Ils étaient autorisés à rester sous cet abri parce qu'ils avaient des garanties de représentation et, en tant que musulmans, il leur était plus facile de prier à cet endroit.

Nous avons rendez-vous avec le commandant Mazangue et l'avons attendu longtemps après l'heure dite. Il a refusé de nous rencontrer.

Commissariat du port, Bangui

N'ayant pas été informé de notre visite, le responsable du commissariat, M. Narzim Georges, était au début peu disposé à nous recevoir. Il a cependant accepté de nous rencontrer.

Il nous a expliqué qu'en tant que policiers, leur devoir est d'arrêter les délinquants et de les déférer à la justice. Mais ils sont devenus de fait des gardiens de prison. Pour que la police puisse reprendre ses fonctions normales, il faut que le gouvernement soit soutenu. Beaucoup de détenus sont amenés dans ce commissariat en raison de son emplacement.

Cellule

Spacieuse, elle abritait toutes les catégories de détenus : suspects, accusés et condamnés. En l'absence de nattes, les détenus devaient dormir sur des cartons.

La plus longue détention provisoire durait depuis 18 mois.

Toilette :	les détenus se lavaient en général tous les deux jours, mais parfois moins souvent.
Savon :	les autorités n'en distribuaient pas du tout.
Nourriture :	mauvaise et en petite quantité, la nourriture était apportée une fois par jour, parfois vers 17 heures.
Santé :	les détenus avaient été vaccinés contre la méningite deux semaines auparavant ; beaucoup avaient la gale ; l'un d'entre eux avait été malade pendant trois semaines sans qu'on le conduise à l'hôpital ; un autre, atteint de tuberculose, était éloigné de la cellule pendant la journée mais y revenait pour la nuit.
Rapports entre gardiens et détenus :	le directeur de la police administrative avait donné l'ordre de les frapper et de leur jeter des pierres s'ils mendiaient de l'argent aux passants (la porte de la cellule donnait sur la rue).
Visites :	les visiteurs, qui devaient attendre longtemps à l'extérieur, n'étaient autorisés à entrer que pour donner la nourriture qu'ils avaient apportée.
Besoins naturels :	un seau qui fuyait, posé dans un coin, servait aux besoins naturels. Il n'y avait aucune possibilité d'activité ni d'exercice.
Réfugié :	il se trouvait en détention sans jugement depuis 18 mois. Cet homme était accusé d'avoir assassiné des policiers. Il était autorisé à travailler hors de sa cellule.
Transfert de Boda :	un détenu avait été transféré de Boda, à 280 kilomètres de là. Il y était resté détenu trois

mois et était depuis trois autres mois au commissariat.

Souhait des détenus : ils voulaient travailler à l'extérieur plutôt que de rester dans la cellule toute la journée.

Fonctionnaires

Dix fonctionnaires, des détenus non encore jugés et des condamnés, occupaient la véranda d'un entrepôt adjacent. Ils avaient pour la plupart des matelas en mousse, conservés dans le commissariat pendant la journée.

La plus longue peine était de six mois.

Nourriture : très mauvaise. Ils la donnaient toujours aux autres détenus et recevaient des repas de leur propre famille. Personne ne s'est plaint de mauvais traitements de la part des gardiens.

Santé : le médecin de la prison s'occupait d'eux et ils pouvaient aller à l'hôpital, à leurs frais.

Détention illégale : la détention sans procès ne peut théoriquement excéder 48 heures, mais il arrive qu'une personne reste dans cette situation pendant 6 mois sans qu'il en soit tenu compte au moment de la détermination de la peine.

Brigade de gendarmerie, Bangui-Sud

Nous avons interrogé deux gendarmes de garde qui ont donné les informations suivantes :

Nombre de détenus : 8 (1 condamné, 7 prévenus) ; ce nombre a été confirmé lorsque nous avons visité les cellules.

Détention avant procès : 48 heures, renouvelables une fois à la demande du procureur. Elle peut durer encore plus longtemps du fait du manque de prisons.

Nourriture : c'est la famille qui s'en charge.

Santé : les gendarmes s'efforcent d'envoyer les malades à l'hôpital.

Visites : elles peuvent durer de 30 à 45 minutes.

Evasions : il s'en produit. Les personnes reprises sont de nouveau placées en détention.

Temps de travail des gendarmes : 24 heures d'affilée une ou deux fois par semaine, et jusqu'à 15 h 30 le reste du temps.

Cellule principale

Elle était si sombre que, sans lumière, on ne pouvait rien voir à l'intérieur. La cellule étant dépourvue de fenêtre et de porte, les détenus étaient autorisés à aller sur la véranda.

La plus longue détention : un mois sans être présenté à un juge.

Horaire des moments passés à l'extérieur de la cellule : 6 h 30 - 7 h, 14 h 30 - 15 h, 17 h - 17 h 30.

Santé : ce domaine reste du ressort de la famille.

Cellule d'admission

Tous les détenus passent les deux premiers jours dans cette cellule très sombre et malodorante. L'endroit était si sombre que, même avec une bougie, il était difficile de distinguer ce qui se passait à l'intérieur.

Agents d'organisations para-étatiques

Deux agents n'étaient pas enfermés et allaient et venaient à l'extérieur.

Commissariat central de police

Le commandant ne travaillait pas ce jour-là. Nous avons visité les cellules peu après notre arrivée, sans effectuer les entretiens préliminaires habituels. Les informations présentées ici proviennent de nos conversations avec les détenus.

Cellule 1

Cette cellule, très claire, disposait de lumière électrique et de lumière naturelle. Elle abritait 16 personnes au moment de notre visite, mais elle en accueillait habituellement 28 d'après les détenus, ce qui ne laissait pas assez de place à tout

le monde pour dormir. Ils dormaient soit sur des nattes qu'ils avaient eux-mêmes achetées, soit sur des cartons ou encore sur un banc en béton dont ils pouvaient tomber. Certains se trouvaient là sans mandat de dépôt et affirmaient que des ennemis avaient versé 2 000 francs CFA à la police pour qu'elle les garde en détention. Ils craignaient de rester des mois en prison sans inculpation ni jugement.

Nourriture : un repas par jour, de mauvaise qualité.

Santé : les autorités n'assurant aucun soin de santé, les détenus se débrouillaient eux-mêmes. Un détenu présentait une lésion cutanée importante qui, d'après ce qui nous a été dit, était très petite à son arrivée mais s'était aggravée faute de soins.

Violences de la part des gardiens : un détenu nous a montré des cicatrices qui pouvaient concorder avec ses allégations selon lesquelles des gardiens l'auraient agressé. Si les détenus ne répondaient pas immédiatement à l'appel du matin, les policiers leur donnaient des coups de ceinture en plastique ou de matraque.

D'autres détenus se sont plaints de ce que des policiers nouvellement recrutés les obligeaient à se tenir sur la tête et à danser : quand cet ordre n'était pas respecté, ils étaient battus. Les policiers s'adressaient agressivement aux visiteurs pour les inciter à ne pas revenir.

Mineurs

Un détenu qui a déclaré être âgé de quinze ans, ce qui paraissait vrai, a dit avoir reçu des chocs électriques sur les testicules au commissariat de police.

Il a été torturé parce que l'enfant d'un policier, que son père avait placé en détention pour le punir, s'était ensuite plaint à son père de ce que ce mineur l'avait frappé pendant sa détention. Un garçon de dix-huit ans s'est lui aussi

plait de tortures analogues, tandis qu'un troisième détenu a déclaré avoir été frappé sur les pieds.

Un deuxième détenu se disait âgé de quinze ans, ce qui semblait également crédible.

Cellule 2

Il y avait 34 détenus dans cette cellule, mais ils ont déclaré que 16 autres personnes les rejoignaient la nuit et qu'ils ne pouvaient pas dormir tant ils étaient serrés. Condamnés et prévenus partageaient cette cellule.

Plaintes : la cellule était infestée de poux et de punaises. La lumière du jour pénétrait mais il n'y avait aucune autre lumière. Les détenus devaient payer les policiers pour avoir de l'eau. Les familles devaient elles aussi payer pour avoir le droit de visite. Ils dormaient soit sur des nattes, soit sur des cartons ou sur un banc en béton. Le pot de chambre était lavé puis servait de récipient.

Santé : absence de soins médicaux.

Nourriture : insuffisante en qualité et en quantité.

Violences : les policiers leur donnaient des coups de matraque sur les pieds et les chevilles. Ils nous ont montré les lésions dues à ces violences.

Détention sans jugement : beaucoup étaient détenus sans jugement depuis six mois.

Ils n'avaient pas le droit de sortir de la cellule ; un détenu s'est plaint d'être dans cette cellule depuis 9 mois sans avoir pu en sortir. Mais ceux qui payaient entre 5 000 et 10 000 francs CFA étaient autorisés à aller respirer dehors.

Mineurs

Un garçon de treize ans avait été condamné à une peine de deux années d'emprisonnement pour avoir volé 2 050 000 francs CFA (environ 3 000 dollars US).

Sanitaires

Le système d'évacuation des eaux usées était bouché et répandait une odeur âcre qui vous prenait à la gorge.

Plainte du Rapporteur spécial

J'ai soulevé, auprès du responsable par intérim, le cas du détenu qui présentait une lésion importante.

Réponse

La famille doit venir payer le traitement. Parfois, les médicaments prescrits coûtent trop cher pour que les gardiens les payent de leur poche.

JEUDI 22 JUIN

Ministre de la Justice - M. Antoine Grothe

Le commandant Sambia, chef des services pénitentiaires, était présent lors de cette rencontre.

Après avoir exposé les objectifs de ma mission, j'ai demandé au ministre de faire en sorte que le rapport initial de la République centrafricaine parvienne à la Commission. Je lui ai également demandé son assistance pour obtenir une patrouille qui assurerait notre sécurité lors des déplacements hors de Bangui. Il s'est engagé à ce que le rapport soit transmis rapidement mais a déclaré ne pas pouvoir nous fournir une escorte, ma requête étant présentée tardivement. A cela s'ajoutait la pénurie de carburant et la situation générale en République centrafricaine.

Je souhaiterais rappeler ici que l'autorisation concernant ma mission datait de mars 2000, bien qu'elle ait été donnée par le prédécesseur de M. Antoine Grothe. Par ailleurs, le BONUCA avait informé le ministre des dates de ma mission.

Préfecture de la Loubaye, Mbaïki

La population de la préfecture de la Loubaye et de Mbaïki est respectivement de 120 000 et de 27 000 habitants. Mbaïki se trouve à 107 kilomètres de Bangui. D'après le préfet, la nourriture constituait le problème principal de la prison. La population carcérale avait augmenté et atteignait environ 100 personnes depuis les mutineries de 1996. D'après lui, ma présence en République centrafricaine montrait que les détenus n'étaient pas abandonnés au niveau international. Il fallait également, au niveau local, faire tout ce que l'on pouvait pour eux.

Prison de Mbaïki

Les cellules venaient d'être frottées et nettoyées, une situation dont on peut se réjouir si elle se répète.

Cellules des femmes

Elles abritaient 16 détenues, dont deux pygmées qui sont restées serrées l'une contre l'autre pendant toute notre visite des lieux. Les deux cellules donnaient

sur un couloir, étaient dépourvues de fenêtre et très sombres. Sept femmes de l'une des cellules ont déclaré qu'elles dormaient auparavant à même le sol mais que des nattes leur avaient été apportées environ deux mois plus tôt.

Nourriture :	elles se nourrissaient grâce à l'argent que leur rapportait leur travail à l'extérieur de la prison. Si elles étaient trop faibles pour sortir ou si les gardiens ne les laissaient pas sortir, elles ne mangeaient pas.
Savon :	les autorités n'en distribuaient pas.
Santé :	lorsqu'elles étaient malades, soit on les envoyait à l'hôpital soit les religieuses s'en occupaient.
Visites :	les familles devaient payer 250 francs CFA pour être autorisées à leur rendre visite.
Détention sans jugement :	une femme se trouvait dans cette situation depuis quatre ans.
Sorcellerie :	toutes ces femmes étaient accusées de sorcellerie. Toutes paraissaient vieilles, sauf une accompagnée d'un bébé de un an, qui avait deux mois lorsque la mère avait été emprisonnée.
Gardiens :	uniquement des hommes, pas de gardiennes.
Contacts avec les détenus de sexe masculin :	il n'y avait pas de contacts entre les hommes et les femmes, sauf lorsqu'ils se rencontraient dans la cour de l'aile des hommes.

Quartier des hommes

Détenus d'une cellule

Nourriture :	tous les deux jours.
Savon :	les autorités n'en fournissaient pas du tout.
Santé :	absence de soins médicaux.

Les autorités de la prison fournissaient des nattes, mais tous les détenus n'en avaient pas.

Rapports avec les gardiens : les gardiens les battaient souvent pour des raisons insignifiantes, par exemple, aux dires mêmes du gardien chef, parce qu'ils lui disaient des choses qu'ils n'aurait pas dû dire. Et quand il y avait une évasion, ils étaient tous battus.

Travail à l'extérieur : les mêmes détenus étaient choisis chaque jour pour aller travailler à l'extérieur.

Ils étaient autorisés à sortir de leur cellule de 6 heures du matin à 16 heures.

Détenus de trois cellules

Ils nous ont indiqué que la prison accueillait 107 détenus, mais 28 seulement étaient présents lors de notre visite. Certains étaient partis travailler à l'extérieur, les autres travaillaient au domicile des responsables de la prison, ou chez des particuliers qui donnaient au directeur de la prison de l'argent que se partageaient ensuite les responsables.

Nourriture : la même nourriture leur était distribuée trois fois par semaine : du manioc et du "gozo". Ils n'avaient jamais reçu de poisson ni de viande.

Santé : ils avaient des maladies de peau, n'étaient pas emmenés à l'hôpital et les religieuses les aidaient quand les gardiens le voulaient bien.

Hygiène : ils se lavaient quand il pleuvait, ou dans de l'eau stagnante dans la cour.

Parmi les personnes présentes, seul un détenu était condamné : il purgeait une peine de dix années d'emprisonnement pour avoir volé des noix de palme.

Entretien avec T. Didace Mbollys-Mbolioundo

Greffier en chef depuis six ans, T. Didace Mbollys-Mbolioundo était chargé de gérer la prison. La nourriture était le principal problème. D'après ses indications, le nombre total de détenus s'établissait à 105 : 37 condamnés et 68 prévenus.

Son budget trimestriel s'élevait à 150 000 francs CFA. C'est en raison de ce

chiffre que la nourriture était insuffisante. Aucun crédit n'avait été débloqué pour la prison pendant les deux premiers trimestres. Les détenus ne bénéficiaient d'aucun soin de santé. L'aide qui provenait était celle de la mission catholique.

Il était conscient du fait que la prison était délabrée, ce qui faisait penser aux gardiens que les détenus pouvaient s'évader, en particulier par le toit. Les gardiens eux-mêmes étaient mal logés.

J'ai attiré l'attention du greffier en chef sur les allégations des détenus concernant les violences des gardiens. Il n'a pas nié qu'en son absence les gardiens puissent avoir des écarts de conduite, mais a souligné que les règlements pénitentiaires n'autorisaient pas les châtimements corporels. En tant que membre de la Ligue centrafricaine des droits de l'homme, T. Didace Mbollys-Mbolihoundo affirmait ne pas permettre que les détenus soient torturés ou agressés par des gardiens.

Brigade de gendarmerie, Mbaïki

Lors d'un entretien, le gendarme responsable de cette brigade a souligné que leur rôle était d'assurer la sécurité de la population. Les gendarmes enregistrent les plaintes, mènent les enquêtes, arrêtent les délinquants puis les présentent à un juge.

Le délai légal de détention sans comparution devant un juge est de 48 heures, mais le procureur peut prolonger ce délai jusqu'à un mois.

Nourriture : ce sont les familles des détenus qui l'apportent.

Santé : les soins de santé sont du ressort des familles.

Concernant la question des sanctions appliquées aux détenus qui tentaient de s'évader, le gendarme a répondu qu'ils étaient surveillés de plus près quand on les reprenait. Les gendarmes avaient été formés par la MINURCA (le prédécesseur du BONUCA) et avaient, depuis, cessé de battre les détenus.

Les deux cellules de la brigade, dont le nettoyage semblait récent, n'abritaient personne.

Le gendarme a expliqué que pendant la récolte du café, la criminalité augmentait parce qu'il y avait davantage d'argent et d'alcool, ce qui pouvait donner lieu à des bagarres. Ce fait est en opposition avec ce qui se passe au Mali où, pendant la saison des récoltes, la criminalité diminue parce que la plupart des gens sont

occupés dans les champs.

Commissariat de police de la ville, Mbaïki

Personne ne se trouvait en détention au moment de notre visite. La cellule était sombre, sans fenêtre. Le commissaire a lui aussi expliqué que davantage de gens se trouvaient en détention pendant la récolte du café.

VENDREDI 23 JUIN

Prison pour femmes, Bimbo

Entretien avec la directrice

Les femmes étaient incarcérées à la prison de Ngaraba (prison centrale de Bangui) jusqu'en 1980, date à laquelle a été construite la prison pour femmes de Bimbo.

Trente six détenues - 20 condamnées et 16 prévenues - étaient réparties dans quatre cellules.

Nourriture : les autorités fournissaient la nourriture et les détenues faisaient la cuisine. On leur donnait de la viande le mardi et le vendredi, et du poisson les autres jours. Elles mangeaient du gozo ou du riz chaque jour.

Santé : elles étaient au besoin conduites à l'hôpital proche de la prison. Un médecin venait régulièrement pour s'occuper des malades.

Sanctions : les détenues se comportant bien, aucune sanction ne leur avait été imposée. En cas d'infraction, on leur faisait des remontrances et on leur conseillait de se comporter correctement.

Visites : autorisées aux horaires suivants : 6 h 30 - 7 h 30 ; 12 h - 13 h ; 16 h - 17 h 30 en semaine. 10 h - 16 h le dimanche ; 10 h - 14 h le samedi.

Les avocats venaient rencontrer leurs clientes. Les détenues n'écrivaient pas de lettres.

Cellule 1

Cette cellule, qui abritait les fonctionnaires, était vaste et propre, mais le toit fuyait. Presque chaque détenue disposait d'une moustiquaire. Elles avaient des matelas qui leur appartenaient.

Nourriture : elles mangeaient deux fois par jour, de la viande à chaque repas.

Santé :

elles se rendaient au dispensaire situé à l'extérieur de la prison. Quand les médicaments prescrits ne coûtent pas trop cher, c'est le prêtre qui les apporte. Un médecin de la prison était venu une première fois les vacciner contre la méningite, et une deuxième fois pour la visite.

Savon :

il arrive que le prêtre ou un organisme religieux leur donne du savon. Elles n'avaient aucune plainte à formuler concernant les visites, qui pouvaient même avoir lieu en dehors des heures prévues.

Dans la cellule, la plus longue détention provisoire durait depuis quatre mois.

Cellule 2

Comme dans la cellule des fonctionnaires, certaines détenues étaient en train de tricoter. Cette cellule, elle aussi spacieuse et bien rangée, abritait cinq détenues : deux avaient déjà été jugées, les autres étant en détention provisoire. La plus longue détention provisoire durait depuis un an.

Plaintes : elles dormaient à même le sol et il faisait trop froid la nuit. La cellule était envahie par les moustiques. Lorsqu'elles étaient malades, l'unique aide leur venait de groupes religieux.

Cellule 3

Cette petite cellule (environ 5 m x 9 m) abritait dix détenues. Elles avaient acheté les nattes sur lesquelles elles dormaient. L'une d'entre elles, ne pouvant se payer de natte, dormait sur un banc étroit. Neuf détenues avaient été jugées. Toutes étaient âgées.

La dixième était en détention provisoire depuis cinq ans. Elle était accusée d'avoir tué son mari par un acte de sorcellerie. Originaire d'un village situé au-delà de Mbaïki, cette femme n'avait reçu aucune visite de sa famille.

Une deuxième détenue, qui venait du Nord du pays, avait été reconnue coupable et condamnée à une peine de six années d'emprisonnement pour homicide par sorcellerie, mais elle assurait que la victime présumée était vivante. Une troisième détenue, reconnue coupable d'homicide par sorcellerie, avait été condamnée à

une peine de huit années d'emprisonnement. Son domicile se trouvait à 500 kilomètres de là.

En réponse à une question concernant la personne placée en détention provisoire depuis cinq ans, le directeur a précisé que cette femme devait être jugée par la Cour criminelle, mais que cette juridiction n'avait pas siégé depuis deux ans.

Plaintes :	une malade mentale restait incarcérée alors qu'il aurait fallu l'envoyer à l'hôpital. Le sol en ciment pouvait devenir très froid et de l'eau pénétrait parfois dans la cellule. Lorsqu'elles étaient malades, l'unique aide pour les médicaments leur venait du prêtre.
------------	--

Commissariat du troisième arrondissement, Bangui

Cellule 1

Très engorgée, cette cellule était trop petite pour que les détenus puissent dormir. Il y avait un trou d'aération d'environ 50 cm x 15 cm et trois petites cavités rectangulaires sous le plafond. L'endroit était très sale. Cinquante personnes étaient présentes dans cette cellule, mais, d'après elles, les détenus étaient parfois si nombreux qu'ils n'avaient d'autre solution que de rester debout.

Le plus ancien détenu était un condamné qui se trouvait là depuis cinq mois, sur une peine de cinq ans. Quatre autres avaient été jugés et condamnés, 14 étaient en détention provisoire ; les autres étaient détenus par la police (l'enquête de police était terminée, le juge menait son instruction). Le plus jeune détenu était âgé de quatorze ans.

Nourriture :	les autorités pénitentiaires donnaient à manger aux condamnés et aux 14 détenus provisoires ; les autres étaient nourris par leur famille.
Santé :	les détenus ne recevaient pas de soins de santé. Deux détenus malades, qui avaient demandé à être envoyés à l'hôpital, ne recevaient aucun traitement.
Hygiène :	ils n'avaient pas pu se laver depuis un mois. Ils n'étaient pas autorisés à sortir ;

punaises et moustiques constituaient une menace permanente. Beaucoup de détenus avaient la gale.

Visiteurs :

les détenus n'avaient pas le droit de recevoir des visiteurs, si ce n'est pour que ces derniers leur apportent à manger.

Ils avaient des rapports difficiles avec les gardiens, qui ne tenaient pas compte de leurs besoins et ne respectaient pas non plus leurs droits.

S'ils voulaient faire avancer leur dossier, il leur fallait payer. Personne n'allait s'occuper des pauvres.

Un seau posé dans un coin de la cellule servait aux besoins naturels. Ils n'avaient rien pour se laver les mains.

Cellule 2

Cette cellule était réservée aux personnes arrêtées et interrogées par la police. Sept personnes occupaient cette pièce saturée d'eau, humide et engorgée du fait de ses dimensions. Deux détenus, atteints de tuberculose, refusaient de se laver ; les autres ont déclaré être autorisés à le faire. Mais ils n'avaient pas le droit de sortir respirer de l'air frais.

Nourriture :	Les personnes gardées à vue par la police recevaient à manger tous les jours à 16 heures.
--------------	---

Les détenus n'étaient pas battus par la police.

Suggestion du Rapporteur spécial

J'ai suggéré au responsable du commissariat que les détenus se trouvant dans des cellules engorgées soient autorisés à sortir à tour de rôle.

Réponse

Si on les laissait sortir, les détenus s'évaderaient car il n'y a aucune barrière autour du commissariat. Le commissaire a ajouté qu'il arrivait qu'hommes et femmes soient détenus ensemble dans la deuxième cellule. Lorsque nous avons effectué notre visite, aucune femme ne se trouvait avec les hommes.

Le samedi 24 juin, la délégation s'est rendue à Bouar, située à environ 700 kilomètres de Bangui. Nous avons passé la journée sur la route et sommes arrivés tard dans la nuit.

DIMANCHE 25 JUIN

Prison de Bouar

Nous avons été accueillis à la prison par l'adjudant Marcel Nossebou, commandant du détachement de la Garde républicaine, chargé de la sécurité de la prison ; par M. Jean-Constant Yalongou, greffier de la prison ; par la directrice, Mme Philomène Dagnan, qui est également sous-préfet ; par le préfet et un gardien.

Construite avant l'indépendance, cette prison était fort délabrée. Un orage avait arraché le toit deux ans auparavant. Un devis avait bien été établi pour les réparations, mais celles-ci n'avaient pas encore commencé.

Bien que la prison ait compté 74 détenus sur ses registres, seuls 47 étaient présents au moment de notre visite. Les autres vivaient chez des particuliers, qui étaient tenus de les nourrir. Deux se trouvaient chez le préfet. Les femmes et les mineurs ne pouvaient pas habiter chez des particuliers.

À la question de savoir quel était le critère utilisé pour départager les détenus qui restaient en prison et ceux qui partaient chez des particuliers, à part l'âge et le sexe, il nous a été répondu que la bonne conduite était le principal critère.

Sept femmes étaient au nombre des détenus. Quatre avaient été reconnues coupables de meurtre par sorcellerie et condamnées à différentes peines d'emprisonnement. L'une d'elles, condamnée à une peine de cinq années d'emprisonnement, affirmait que sa victime présumée était vivante. Elle était en outre amputée, ce qui rendait son cas d'autant plus pathétique.

Santé : ce domaine était à la charge des familles des détenus, on n'avait pas interdit à ces derniers de voir un médecin.

Hygiène : les détenus étaient autorisés à sortir de leur cellule trois fois par jour, et ils pouvaient se laver à ces moments là.

Les femmes se trouvaient dans une cellule de 3 m x 5 m environ, avec quatorze hommes âgés. Très sombre, cette pièce ne comportait que deux petits trous au-dessus de la porte, pour l'aération.

À la question de savoir comment les choses se passaient entre les hommes et les femmes, ces dernières ont répondu qu'elles n'avaient pas à se plaindre du

comportement de leurs co-détenus de sexe masculin. Cette réponse a été confirmée par une jeune fille âgée de seize ans, qui a déclaré avoir jeté de l'eau bouillante sur sa rivale, laquelle en est morte. La victime battait la jeune fille. Il nous faut ajouter que les détenues ont fait à propos des gardiens les mêmes commentaires qu'elles avaient faits concernant les détenus de sexe masculin partageant leur cellule.

Une deuxième cellule ne comportait que des hommes. Mesurant environ 6 m x 5 m, cette cellule abritait 25 personnes qui avaient juste assez de place pour dormir les unes contre les autres. Le toit fuyait. La pièce, sombre, était infestée de punaises et de poux. Les familles fournissaient les nattes.

Les gardiens menaient les prisonniers à l'hôpital en cas de maladie, mais ces derniers devaient s'acheter eux-mêmes leurs médicaments. L'un d'eux était atteint de syphilis. La nourriture venait des familles : si un détenu n'avait pas de famille dans la région ou si sa famille n'apportait rien à manger, il devait s'en remettre à la générosité de ses codétenus. Un détenu qui avait été transféré du nord du pays et se trouvait dans cette prison depuis trois ans se trouvait dans cette situation. Ils pouvaient se laver une fois par jour et sortir de leur cellule de 6 h 30 à 17 h 30. Les gardiens ne les frappaient pas.

Huit de ces personnes n'avaient pas été jugées. La plus longue détention provisoire durait depuis deux mois.

Plaintes des détenus

La casserole qu'ils utilisaient pour faire à manger était abîmée.

Les quatre frères

J'ai soulevé auprès des gardiens la question de la détention de quatre frères qui avaient l'air d'être mineurs. Ils avaient été placés en détention parce qu'ils s'étaient battus. J'ai reçu l'assurance que cette question avait été soumise au préfet qui s'était engagé à en parler au procureur dès son retour de Bangui.

Commissariat de police, Bouar

Le commissaire adjoint nous a accueillis. Condamnés et prévenus se trouvaient dans la même cellule. Il y avait 10 détenus au moment de notre visite : trois condamnés, un détenu provisoire et six personnes en garde à vue.

Cellule 1

Cette grande pièce était réservée aux cas les moins sérieux. Une femme âgée accusée de sorcellerie et un vieil homme la partageaient.

Cellule 2

Cette pièce sans fenêtre était complètement sombre. Il a fallu apporter de la lumière pour que nous puissions voir quelque chose. Un détenu dont les jambes étaient lourdement enchaînées a déclaré porter ces chaînes depuis le 9 février 1999 ; cet homme purgeait une peine de trois années d'emprisonnement. Un autre détenu nous a dit être âgé de quinze ans.

La nourriture leur était apportée par des gens de l'extérieur, rien n'étant fourni par les autorités pénitentiaires. Les détenus se sont plaints des poux et des punaises qui infestaient leur cellule.

Remarques adressées au préfet

J'ai porté à l'attention du préfet ces mauvaises conditions de détention, en insistant sur le cas de Mesmer Barthélémy, l'homme qui portait des chaînes.

Le préfet a déclaré ne pas être au courant de cette situation et s'est engagé à tenter de faire retirer ces chaînes.

De Bouar, nous nous sommes rendus à Berberati, à environ 263 kilomètres de là.

LUNDI 26 JUIN

Sous-préfecture de Berberati

Nous avons rencontré René Arsène Date, sous-préfet, en présence de Yesse Henri, maire. Il nous a précisé que Berberati faisait partie de la préfecture de Mambere Kadei. En réponse à mes questions, il a expliqué que Berberati disposait d'un commissariat de police pour la ville et d'une brigade de gendarmerie pour la sous-préfecture. Il ignorait combien de détenus se trouvaient dans ces locaux, mais a dit que le procureur serait en mesure de nous le préciser. Les intempéries avaient détruit la prison six ans auparavant et les détenus habitaient dans un magasin de la vieille prison qui demeurait utilisable.

En tant que sous-préfet, il était directeur de la prison et s'y rendait tous les mois ou tous les deux mois pour en surveiller l'état.

Les personnes placées en garde à vue relevaient de la responsabilité du procureur. Le grand problème du sous-préfet était l'absence de véritable prison. Il était par conséquent impossible de séparer les détenus en fonction de leur statut.

Le gouvernement était censé attribuer de l'argent pour nourrir les détenus mais les crédits n'avaient pas été débloqués. Le préfet demandait par conséquent aux maires d'apporter une aide financière aux prisons. L'attention médicale et les soins restaient à la charge des détenus.

Prison de Berberati

La prison actuelle, ancien magasin de la vieille prison, est entourée d'un mur de brique et de tôle d'environ 1,60 m. La maison des gardiens se trouve à proximité de la prison. Un autre bâtiment était construit par les détenus. La cour était très sale : eau stagnante, écorces de fruits et de mangues en jonchaient le sol.

Six détenus portaient de lourdes chaînes aux jambes. Questionnés à ce sujet, ils ont répondu ce qui suit :

- L'un d'entre eux portait des chaînes depuis huit mois, les autres depuis une semaine à cinq mois. Celui qui était enchaîné depuis huit mois l'avait été suite à une tentative d'évasion.
- Un autre avait été enchaîné dès son incarcération pour vol, et il se trouvait dans cet état depuis trois mois.

- Un troisième avait été enchaîné dès son arrivée, une semaine auparavant.
- Un quatrième portait des chaînes depuis cinq mois pour avoir volé une natte.
- Un dernier, condamné à un mois d'emprisonnement pour vol, portait des chaînes depuis quatre mois.

Plaintes des détenus

Les visiteurs devaient payer les gardiens pour être autorisés à voir les détenus. Un détenu était mort deux semaines auparavant suite à l'insuffisance du régime alimentaire et à l'absence d'hygiène. Sans leurs familles et sans l'aide de groupes religieux, ils mourraient de faim puisque les autorités pénitentiaires ne les nourrissaient pas.

Le toit fuyait et ils n'avaient pas assez de place pour dormir. Depuis trois mois, ils n'étaient autorisés à sortir que de 15 heures à 16 h 30. Ils achetaient eux-mêmes leur pétrole. L'Etat ne les rémunérait pas pour leur travail. Après des visites comme la nôtre, ils étaient menacés.

Détention provisoire

Dix-huit personnes, dont l'une portait des chaînes depuis plusieurs mois, n'avaient pas encore été jugées.

A la fin de notre visite, les détenus ont frénétiquement applaudi.

Discussion à l'issue de la visite

Le chef de poste

Le chef de poste a avoué que depuis son arrivée, sept mois plus tôt, les autorités n'avaient pas une seule fois nourri les détenus. Ce n'était qu'une semaine auparavant que le maire leur avait donné 20 000 francs CFA, deux machettes, une pelle et un râteau. Il avait pris des dispositions pour que les détenus fassent la cueillette des mangues. Son devoir consiste à assurer la sécurité. Il rend des comptes au préfet, au sous-préfet et au magistrat.

En sept mois, le sous-préfet ne s'est pas rendu une seule fois à la prison. Seule une religieuse vient aider les détenus malades. Le chef de poste a autorisé les femmes et les hommes qui ne sont pas dangereux à habiter à l'extérieur de la prison. Le bâtiment que les détenus construisent servira à les abriter eux-mêmes.

S'ils n'étaient pas enchaînés, les détenus s'évaderaient et les gardiens seraient considérés comme responsables. Un nombre bien plus important de détenus portait des chaînes quand il avait pris ses fonctions, mais il avait graduellement réduit ce nombre.

Les conditions de travail des gardiens sont difficiles. Lui-même loue une chambre à un kilomètre de la prison.

D'après le sous-préfet, il aurait dû y avoir dix gardiens alors qu'il n'y en avait que quatre.

Réponse du Rapporteur spécial

J'ai précisé que j'étais parfaitement conscient des conditions de travail difficiles qui étaient les leurs. Tout le monde pouvait constater à quel point la prison était délabrée, le personnel en nombre insuffisant et la sécurité mal assurée. Mais il était néanmoins inexcusable d'enchaîner les détenus comme cela se faisait à Berberati. J'avais déjà vu des détenus enchaînés dans d'autres prisons ailleurs dans le monde, mais jamais par des chaînes aussi lourdes. J'ai incité le préfet à se rendre plus souvent à la prison afin d'empêcher que les détenus ne subissent de mauvais traitements.

Commissariat de police, Berberati

La rencontre préliminaire habituelle a eu lieu avec le commissaire de police et d'autres responsables. Il nous a indiqué que les suspects restaient en garde à vue pendant 48 heures pour enquête, mais que le procureur pouvait prolonger cette garde à vue d'une semaine s'il disposait d'éléments à charge. L'administration pénitentiaire est confrontée à de nombreuses difficultés. Il est, par exemple, impossible de nourrir les détenus. Il n'y avait qu'une seule cellule, sombre, sale et malodorante. Un trou d'aération avait été bouché.

Deux femmes ont déclaré avoir été amenées au poste deux jours plus tôt. Elles avaient dormi sur un banc, hors de la cellule. Leur famille leur avait apporté à manger.

Renseignements obtenus auprès des détenus de cette cellule

Un homme en garde à vue depuis cinq jours avait été frappé sur la plante des pieds avec une matraque qu'il nous a montrée du doigt et que nous avons vue dans le bureau (un fouet se trouvait à proximité de la matraque). Il n'avait rien mangé depuis quatre jours. Sa famille ignorait qu'il se trouvait en garde à vue.

Un autre homme, qui n'avait pas de famille en ville, s'est plaint de n'avoir pas mangé depuis cinq jours. Il ne s'était pas lavé depuis son arrivée au commissariat et il dormait par terre.

D'après un agent de police, les policiers achetaient parfois de la nourriture pour les détenus et toutes les personnes en garde à vue avaient été nourries. Les repas apportés par les familles étaient partagés entre tous.

Conseil du Rapporteur spécial

Les policiers devraient s'abstenir de frapper les détenus.

Brigade de gendarmerie, Berberati

Personne ne se trouvait en détention. Nous avons appris que le délai de 48 heures était respecté.

Nous avons alors entrepris de retourner à Bangui. Pressés par le temps, nous n'avons pu visiter les prisons de Carnot (à 98 kilomètres de Berberati) comme nous l'avions initialement prévu. Mais j'ai pu avoir une rapide conversation avec le sous-préfet qui a exposé les problèmes rencontrés. Le lynchage était l'un de ces problèmes. Ainsi, un soldat qui travaillait comme agent de sécurité pour une entreprise privée avait tué trois personnes. Il avait alors été placé en détention, mais la foule, ayant eu raison des gardiens de prison, l'avait lynché.

J'ai appris qu'un mineur avait été enchaîné et était mort de faim à la prison de Carnot.

Après ce bref arrêt à Carnot, nous sommes repartis pour Bangui, à 500 kilomètres de là. La journée du mardi 27 juin 2000 a été consacrée à des prises de rendez-vous avec différentes autorités et à l'organisation d'une conférence de presse.

MERCREDI 28 JUIN

Nous présentons ci-dessous le compte rendu des réunions de cette journée.

Madame Jeannette Dethoua, Haut-Commissaire aux droits de l'homme ; M. Basile Diba, directeur général aux droits de l'homme

J'ai exposé les travaux de la Commission à la Haut-Commissaire et lui ai demandé de faire en sorte que le rapport initial de la République centrafricaine soit soumis à cette instance.

En guise de réponse, la Haut-Commissaire a déclaré que son poste avait été créé huit mois plus tôt. Sa première tâche consistait à prendre contact avec tous ceux qui étaient concernés par les droits de l'homme, à savoir la société civile, les syndicats, les ONG et les organismes religieux.

A la suite de leur visite dans les commissariats de police de Bangui, le gouvernement a été informé des mauvaises conditions de détention. Reconnaissant que les détenus devaient être traités avec humanité, les autorités avaient organisé pour eux une fête de Noël. Des contraintes financières l'avaient empêchée d'aller visiter les prisons de province. La République centrafricaine n'a pas soumis de rapport à la Commission en raison des difficultés qu'elle connaît. Si ce n'était pour des raisons financières, la République centrafricaine aurait participé aux sessions de la Commission. La Haut-Commissaire demandait à la Commission une aide financière pour que la République centrafricaine puisse participer à ses sessions. Le gouvernement souhaite ardemment renouer le contact avec les organismes internationaux, dans l'optique d'inscrire les droits de l'homme au cœur du développement national. Une assistance technique a été sollicitée auprès du bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies.

M. Basile Diba a signalé qu'une assistance avait été reçue des Nations unies, mais il a ajouté qu'une assistance de l'Organisation de l'unité africaine serait également appréciée.

M. Maurice Regonessa, ministre de l'Intérieur

Après l'explication habituelle sur le mandat de la Commission, j'ai soulevé la question du rapport initial et ai prié le ministre d'intervenir pour que la

Commission obtienne ce rapport. Je lui ai instamment demandé de prendre des mesures pour que les détenus ne portent plus de chaînes et pour que cessent les violences et mauvais traitements à leur encontre. Il faudrait encourager les responsables régionaux tels que les préfets et sous-préfets à se rendre plus fréquemment dans les prisons. Selon lui, le travail nécessaire à l'établissement du rapport et sa soumission sont du ressort de la Haut-Commissaire. Avec des moyens limités, la République centrafricaine fait néanmoins tout ce qui est en son pouvoir pour garantir le respect des droits de l'homme. Les hauts fonctionnaires sont sensibles aux droits de l'homme, ce sont les fonctionnaires de niveau inférieur qui posent problème. Mais dès que des mauvais traitements de détenus lui sont signalés, il prend des mesures correctives.

La police relève du ministère de l'Intérieur alors que l'administration de la justice est du ressort du ministère de la Justice. Le pays enregistre des cas graves de banditisme de grands chemins. Si la victime ou sa famille constate que le délinquant est bien protégé, ils attaquent la famille du délinquant, ce qui entraîne encore davantage de décès.

Suggestion du Rapporteur spécial

Un comité interministériel serait susceptible de préparer un bon rapport, qui serait soumis à la Commission.

M. Anicet-Georges Dologuélé, Premier ministre

J'ai porté à l'attention du Premier ministre le cas de cet enfant dont on m'avait dit qu'il avait été enchaîné et était mort de faim dans la prison de Carnot, et le cas des détenus portant des chaînes à Berberati.

J'ai prié le Premier ministre d'user de ses bons offices pour mettre un terme à la pratique qui consiste à enchaîner des détenus. J'ai, entre autres, soulevé le cas du général Guillaume Ndjengbot qui m'a été signalé par plusieurs personnes. D'aucuns affirment qu'il serait maintenu en détention parce qu'il appartenait au régime précédent.

Le Premier ministre a répondu de façon minutieuse à tous les points que j'avais soulevés. Concernant le général Ndjengbot, il a expliqué que ce dernier avait été jugé et condamné. Et bien qu'il ait fait appel de sa condamnation, son emprisonnement n'était nullement illégal. Le Premier ministre était au courant du cas de cet enfant à la prison de Carnot ; une enquête était en cours et les coupables seraient punis. Il s'est engagé à examiner la question des chaînes que

portent les détenus de Berberati. Il m'a assuré que la République centrafricaine enverrait une délégation à la 28^{ème} session de la Commission qui devait se tenir au Bénin en octobre 2000.

Mon rapport de mission dans les prisons d'un Etat partie prend fin, comme je l'ai déjà expliqué, sur des observations et des recommandations. Les observations présentent l'essentiel de ce que j'ai pu observer et apprendre, les recommandations portent, quant à elles, sur l'avenir.

OBSERVATIONS

1. La République centrafricaine est un pays pauvre qui connaît une situation difficile. Au moment de notre visite, une grave pénurie de carburant provoquait le ralentissement de l'activité économique et sociale.
2. Les répercussions des mutineries de 1996 et les conflits au Soudan, au Tchad et en République démocratique du Congo ayant exacerbé les difficultés, de nombreuses régions du pays étaient trop dangereuses pour que nous puissions nous y rendre sans escorte armée.
3. La communauté internationale, représentée notamment par les États africains et les Nations unies, a reconnu la nécessité d'aider la République centrafricaine à surmonter ses difficultés pour entrer sur la voie du progrès. L'établissement de la MINURCA et du BONUCA en est la preuve.
4. En traversant les vastes étendues du pays, nous avons pu voir les richesses dont il est doté. Une succession ininterrompue de camions transportant du bois se dirigeait vers la frontière camerounaise. Selon une conviction très répandue, il était possible, dans certaines parties du pays, de trouver des diamants en creusant le sol avec des bâtons. Selon cette même conviction, ces diamants sont les plus beaux du monde.
5. Le défi pour le pays consiste à tirer le maximum de ses ressources pour améliorer les conditions de vie de la nation et du peuple, ce qui aurait un effet bénéfique sur les conditions de détention.
6. Les conditions de détention en République centrafricaine sont très inférieures aux normes internationales, entre autres aux normes inscrites dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le respect de la dignité inhérente à la personne humaine inscrit à l'article 5 de la Charte est absent des prisons du pays.
 - (i) Les hommes et les femmes partagent les mêmes cellules.
 - (ii) Pendant sept mois, les autorités pénitentiaires n'ont procuré aucune nourriture aux détenus de la prison de Berberati. Dans d'autres établissements, la nourriture est fournie de manière très limitée. Dans les cellules de police et de gendarmerie, les suspects dépendent de leurs proches ou de leurs amis pour manger.

- (iii) Si les gardiens envoient effectivement les détenus à l'hôpital, ce sont les membres de la famille, des amis, des membres du clergé ou d'autres religieux qui achètent les médicaments.
 - (iv) Il existe des relations cordiales entre gardiens et détenus dans un certain nombre de prisons, mais des cas de violences et des actes de torture ont pu être notés.
 - (v) Le BONUCA ayant formé des gendarmes et des policiers aux droits de l'homme, ces derniers savent comment se comporter avec les détenus. Mais beaucoup d'autres doivent encore acquérir ce savoir et cette expérience.
 - (vi) Les récits de corruption étant si fréquents, nous demandons qu'il soit mis fin à cette pratique en vigueur chez les gardiens, qui exigent de l'argent pour permettre aux visiteurs de voir les détenus, pour que les détenus puissent avoir de l'eau ou que de la nourriture leur soit apportée.
 - (vii) Le non-paiement des salaires des gardiens contribue à la corruption.
 - (viii) Les conditions sanitaires des prisons sont mauvaises. En général, les détenus ne reçoivent pas de savon. Le fait de se laver dans l'eau stagnante d'une cour de prison, comme cela se pratiquait à Berberati, ne contribue pas à maintenir les détenus en bonne santé.
 - (ix) Un bon nombre de prisons sont engorgées, les détenus dorment à même le sol et les cellules sont infestées de poux et de punaises.
 - (x) Aucune institution pour mineurs n'existant en République centrafricaine, ces derniers partagent les mêmes locaux que les adultes.
 - (xi) Les détenus souffrant de maladies infectieuses vivent avec les détenus en bonne santé.
7. La destruction des prisons au cours des mutineries a contribué à l'engorgement des établissements, à l'absence de séparation des détenus et aux pathologies liées à ces conditions.
 8. Des responsables de l'administration pénitentiaire ingénieux et attentifs contribuent à l'amélioration des conditions de détention. Il nous faut

louer le fait que des détenus construisent un bâtiment dans l'enceinte de la prison de Berberati, à l'instigation du chef de poste, dans des conditions difficiles et sans aucune aide.

9. Un certain nombre de prisons sont délabrées ou en très mauvais état.
10. Beaucoup de femmes sont détenues pour des infractions présumées commises par sorcellerie.
11. Comparativement à d'autre pays déjà visités, les longues détentions provisoires sont remarquablement rares en République centrafricaine.
12. De nombreuses personnes dignes de foi se sont déclarées préoccupées par les exécutions extrajudiciaires, qui concernent en particulier les récidivistes violents.

RECOMMANDATIONS

Les présentes recommandations, adressées à différents ministères, devraient être soigneusement étudiées. Elles sont présentées en toute bonne foi et avec la conviction que leur mise en œuvre conduira à une amélioration des conditions de détention en République centrafricaine.

1. Un groupe d'étude interministériel dont les membres seraient issus d'organes responsables de l'administration de la justice, du maintien de l'ordre, des prisons et autres secteurs connexes devrait mener une étude approfondie des solutions qui peuvent être apportées aux problèmes des prisons. La Commission nationale des droits de l'homme pourrait prendre l'initiative de ce travail.
2. Il faudrait surveiller davantage le travail des gardiens de prison et des responsables. Les représentants des autorités locales devraient se rendre plus souvent dans les prisons ou, si aucune visite n'a encore eu lieu, commencer à s'y rendre.
3. Il faudrait explorer la possibilité de reconstruire les prisons à l'aide de ressources locales.
4. Il faudrait renforcer l'éducation aux droits de l'homme pour les policiers, les gendarmes et les gardiens de prison.
5. Il faudrait mettre un terme aux actes de torture et de violence à l'encontre des détenus.
6. Les détenus ne devraient plus porter de chaînes.
7. Des mesures devraient être prises pour que les hommes et les femmes ne soient pas détenus dans les mêmes cellules.
8. Rien ne devrait entraver la venue de personnes qui, dans le respect des règles pénitentiaires, souhaitent rendre visite à des détenus.
9. Les détenus ne devraient être ni menacés ni punis pour ce qu'ils disent à des personnes agissant en qualité d'officiels, tel que le Rapporteur spécial.
10. Les ONG présentes en République centrafricaine devraient œuvrer à l'amélioration des conditions de détention. Elles devraient autant que possible offrir une aide humaine et matérielle.

11. L'Etat devrait assumer la responsabilité des soins de santé destinés aux détenus, même si les familles, les organisations religieuses et d'autres contribuent à ces soins.
12. Nourrir les détenus relève de la responsabilité de l'Etat et le gouvernement devrait respecter cette obligation. La société civile est incitée à concourir à ce que les autorités s'acquittent de cette responsabilité.
13. Le logement des détenus devrait être l'un des principaux sujets d'attention du groupe d'étude interministériel dont nous avons suggéré l'instauration.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mission en République Centrafricaine du rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, 19 - 29 juin 2000

Le Professeur E.V.O. Dankwa (Ghana), Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique pour la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, également Président de la Commission, est arrivé à Bangui le 19 juin dans l'exercice de son mandat.

Le Rapporteur Spécial est reconnaissant au gouvernement de la République Centrafricaine de l'avoir autorisé à visiter les prisons et autres lieux de détention du pays. Le Directeur des Services Pénitentiaires, le Commandant Sambia, ses subordonnés ainsi que ceux des services liés, la Police et la Gendarmerie, lui ont apporté une pleine coopération pour assurer le succès de la mission. Les informations et recommandations sur les prisons qui ont été transmises au Rapporteur Spécial par le Commandant Sambia ont été hautement appréciées.

Le Rapporteur Spécial exprime sa reconnaissance aux organisations non gouvernementales qui lui ont formulé des suggestions lors d'une rencontre.

La BONUCA a apporté une assistance sans faille. Des conseils avant la mission, l'organisation des rendez-vous avec les responsables des Nations unies et des administrations locales, la mise à disposition de deux véhicules neufs, le détachement d'un assistant de la section, M. Jean-Lambert Ngouandji, pour nous accompagner durant toutes les visites, le renforcement des dispositions sécuritaires avec la présence de l'Adjoint au chef de l'équipe Police Civile du BONUCA, le Lieutenant Colonel Charaux, lors de notre travail hors de Bangui, l'organisation d'une réunion des ONG avant et pendant la mission se sont avérés extrêmement utiles. M. Mamadi Diakité, chef de la section des Droits de l'homme, a supervisé ces arrangements. Cheick Tidiane Sy, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-unies, a exprimé sa bénédiction à l'assistance de la BONUCA pour la mission. Nous exprimons notre profonde reconnaissance à tous deux.

Pour nous avoir servi d'interprète lors des conversations en Sango dans toutes les prisons et autres lieux de détention que nous avons visité, et pour nous avoir accompagné lors d'un certain nombre de rendez-vous à Bangui et dans tous nos rendez-vous hors de Bangui, nous voudrions exprimer une reconnaissance

particulière à M. Jean-Lambert Ngouandji et M. Mamadi Diakité. Au vu des difficultés actuelles du pays, mises en évidence par la pénurie de carburant, il est probable que la mission du Rapporteur Spécial n'aurait pas pu avoir lieu sans l'assistance de la section des droits de l'homme du BONUCA.

Enfin, nous tenons à exprimer nos remerciements à Mme Barbara Liaras, coordinatrice de programmes à Penal Reform International qui a assuré l'organisation de cette mission et a servi d'interprète français /anglais durant la mission.

Les prisons et centre de détention suivants ont été visités :

1. Bangui
 - (i) OCRB
 - (ii) Commissariat du Port
 - (iii) Brigade de Gendarmerie Bangui-Sud
 - (iv) Commissariat de Police du 3ème arrondissement
 - (v) Commissariat Central de Police
2. La maison carcérale des femmes de Bimbo
3. Mbaïki :
 - (i) Maison d'arrêt
 - (ii) Commissariat de police
 - (iii) Brigade de Gendarmerie
4. Bouar
 - (i) Maison d'arrêt
 - (ii) Commissariat de Police
5. Berberati
 - (i) Maison d'arrêt
 - (ii) Commissariat de Police
 - (iii) Brigade de Gendarmerie

Conditions de détention

Les conditions généralement observées sont en dessous des standards internationaux en ce qui concerne la nourriture, l'hygiène, le droit à un procès équitable, la séparation des catégories de détenus et le droit à un traitement humain.

Partout où il nous a semblé que des mesures pouvaient être prises par les autorités locales, nous les avons signalées. Leurs réactions nous ont donné l'espoir d'une amélioration.

Nous présenterons un rapport détaillé (i) à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et (ii) au gouvernement de la République Centrafricaine pour ses commentaires.

Des recommandations au gouvernement, à la société civile et à la communauté internationale seront incluses dans notre rapport. Nous souhaitons que leur mise en œuvre conduise à une amélioration des conditions de détention et d'incarcération.

Nous exprimons tous nos vœux au gouvernement de la République Centrafricaine.

Merci

E.V.O. Dankwa, Bangui, 28 juin 2000

ANNEXES

Documents mis à notre disposition par le directeur des services pénitentiaires

Les problèmes

1. Dysfonctionnement des services pénitentiaires causés par le non fonctionnement de la Maison Centrale et l'état de délabrement des prisons des provinces.
2. Le refus des personnels des centres hospitaliers de recevoir les détenus malades.
3. Système de gestion de la caisse d'avance destinée à la Maison Centrale non conforme à la spécificité de cette Institution.
4. Pénurie de fournitures et de matériel de bureau.
5. Manque de personnel spécialisé pour les Etablissements pénitentiaires.
6. Suivi difficile des Centres de détention à Bangui faute de moyens appropriés.
7. Difficultés de communication entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire à Bangui et les Etablissements pénitentiaires provinciaux.
8. Non décaissement des crédits d'alimentation destinés aux Etablissements provinciaux.

Programme en cours

1. Intégration du Personnel pénitentiaire (Régisseurs et Régisseurs-Adjoints à l'ENAM depuis 1996 et non intégrés à ce jour. Ce personnel est employé mais en qualité de stagiaire.
2. Réhabilitation de la Maison Centrale de Ngaragba.
Réhabilitation des Maisons d'Arrêt des provinces à savoir : Mbaiki, Sibut, Bossembele, Bossangoa en vue de transférer des détenus de Bangui sur ces maisons d'arrêt.
Construction de la Maison d'Arrêt de Damara.
Reconstruction de toutes les maisons d'arrêt délabrées des Chefs lieux de Préfecture.
3. Envisager le recrutement et la formation des gardiens et surveillants de prison.

4. Procéder à la mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général comme alternative à certaines peines d'emprisonnement.
5. Réduction du nombre pléthorique des Etablissements Provinciaux légués par la Colonisation.
6. Renouvellement du parc automobile pénitentiaire.
7. Informatisation des services de l'Administration Pénitentiaire.
8. Clôturer la Maison d'Arrêt de Bimbo.
9. Inspection périodique des Etablissements provinciaux.
10. Révision de la procédure actuelle de paiement des crédits d'alimentation destinés aux Etablissements provinciaux.
11. Rétablissement de la tenue pénale.
12. Projet d'un séminaire de formation à l'intention des Commissaires de Police, Commandant de Brigades de Gendarmerie et les Régisseurs provinciaux sur le problème de traitement des détenus.

LISTE DES ONG AYANT PARTICIPE A LA REUNION AVEC LE RAPPORTEUR SPECIAL

Action des chrétiens pour la lutte contre la torture et la peine de mort (ACAT)

Observatoire centrafricain des droits de l'homme (OCDH)

Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC)

Réseau des femmes croyantes médiatrices pour la paix (RFCMP)

Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH)

Mouvement pour la défense des droits et d'action humanitaire (MDDH)

LE RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES PRISONS ET LES CONDITIONS DE DETENTION EN AFRIQUE

Le mécanisme du Rapporteur Spécial

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP, L'ci-après, la Commission) est un organe de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). La Commission est chargée de veiller à la mise en œuvre et au respect de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. La Commission se réunit deux fois par an lors de sessions au cours desquelles sont discutés les points essentiels de son mandat et les progrès réalisés par les Etats membres pour une meilleure protection des droits définis dans la Charte.

Conformément au mandat qui lui est conféré par l'Article 45 de la Charte, la Commission a décidé de créer, lors de sa 20ème session ordinaire à Maurice, en octobre 1996, un poste de Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique. Elle a nommé à ce poste, pour une durée initiale de deux ans, le Pr. Dankwa (Ghana), alors Vice-Président de la Commission. Son mandat de Rapporteur Spécial a été renouvelé en 1998. En novembre 1999, il est élu Président de la Commission. C'est la Commissaire Vera M. Chirwa (Malawi), qui a été désignée pour le remplacer lors de la 28ème session qui s'est tenue à Cotonou, Bénin, en octobre 2000.

Le cahier des charges du Rapporteur Spécial tel que défini par la Commission est le suivant :

Les méthodes de travail du Rapporteur Spécial

Le Rapporteur spécial:

- examine l'état des prisons et les conditions de détention en Afrique et émet des recommandations en vue de les améliorer;
- encourage l'adhésion à la Charte et aux normes et standards internationaux concernant les droits et les conditions des personnes privées de liberté, examine les législations et règles nationales applicables des Etats membres respectifs ainsi que leur mise en œuvre et fait les recommandations appropriées sur leur conformité avec la Charte et les normes internationales;

- conseille la Commission au sujet des communications qui lui sont soumises par des individus privés de liberté, par leur famille, les représentants des ONGs ou toute autre personne ou institution;
- propose les actions urgentes appropriées.

Le rapporteur spécial mène des études sur les conditions ou situations contribuant aux violations des Droits de l'homme des personnes privées de liberté et recommande des mesures préventives. Le Rapporteur spécial coordonne les activités avec les autres rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission et des Nations Unies.

Le Rapporteur spécial soumet un rapport annuel à la Commission; ce rapport est publié et largement diffusé conformément aux dispositions de la Charte.

Les moyens de mise en œuvre du mandat

Le Rapporteur spécial cherche et reçoit des informations de la part des Etats membres liés par la Charte, des personnes, organisations ou institutions nationales ou internationales, ou autre organe compétent, sur les cas ou les situations rentrant dans le cadre du mandat décrit ci-dessus.

Afin d'accomplir son mandat de façon efficace, le Rapporteur spécial doit bénéficier de toute l'aide ou la coopération nécessaire pour effectuer des visites sur le terrain et recevoir des informations d'individus ayant été privés de liberté, de leur famille ou leur représentants et d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales ou d'autres personnes.

Le Rapporteur spécial recherche la collaboration des Etats membres et l'assurance de ces derniers que les personnes, organisations ou institutions apportant leur coopération ou fournissant des informations au Rapporteur spécial ne feront l'objet d'aucun préjudice de ce fait.

Le Rapporteur spécial doit avoir à sa disposition les ressources suffisantes pour s'acquitter de sa mission.

Les visites

Le Rapporteur Spécial effectue des visites dans différents pays pour obtenir sur place une information de première main. Il rencontre les autorités du pays, les responsables de l'administration pénitentiaire, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et les représentants de la

société civile. Il visite des prisons, des cellules de police et de gendarmerie, et tout autre lieu où des personnes sont détenues. Lors de ces visites, le Rapporteur Spécial demande à avoir accès à tous les quartiers du lieu de détention : cellules de punition, quartier des femmes, des mineurs, infirmerie, etc. Il conduit des entretiens avec les détenus, hors de portée d'ouïe des surveillants ou des autorités de la prison, afin que les détenus puissent s'exprimer librement.

Les Rapports de Visite

Avant de quitter le pays, le Rapporteur Spécial s'entretient à nouveau avec les autorités et les responsables de l'administration pénitentiaire pour évoquer ses observations. Il formule immédiatement un certain nombre de recommandations sur les problèmes les plus criants. Par la suite, le Rapporteur Spécial rédige un rapport sur ce qu'il a observé, et le soumet au gouvernement du pays visité qui fait part de ses commentaires, ou des mesures prises depuis la visite du Rapporteur Spécial. Les observations du Rapporteur Spécial et les commentaires du gouvernement sont ensuite publiés dans trois des quatre langues de travail de l'OUA, à savoir, le français, l'anglais et le portugais. Certains rapports sont également publiés en arabe. Lorsque les commentaires du gouvernement ne sont pas reçus dans un délai raisonnable, le rapport peut être publié sans.

Les rapports sont présentés lors des sessions de la CADHP, envoyés aux autorités du pays concerné, à tous les Etats membres de l'OUA, aux associations de défense des droits de l'homme dans le pays visité et ailleurs dans le monde. Au total, ce sont près de 1200 exemplaires qui sont distribués à chaque fois.

Les Pays Visités par le Rapporteur Spécial

Zimbabwe :	Février - mars 97. Rapport disponible en français, anglais et portugais.
Mali :	Août 97. Rapport disponible en français, anglais et portugais.
Mozambique :	Décembre 97. Rapport disponible en français, anglais et portugais.
Madagascar :	Février 98. Rapport non encore publié.
Mali :	Décembre 98. Rapport disponible en français, anglais et portugais.

Gambie : Juin 99. Rapport disponible en français, anglais, portugais et arabe.

Bénin : Août 99. Rapport disponible en français, anglais et portugais.

**République
Centrafricaine :** Juin 2000. Rapport disponible en français, anglais et portugais.

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Kairaba Avenue
PO Box 673
Banjul
Gambie
Tél.: 220 392 962
Fax: 220 390 764

**Composition
Penal Reform International**

40 rue du Château d'Eau
75010 Paris
France
Tél.: 33 1 48 03 90 01
Fax: 33 1 48 03 90 20
Courrier électronique: priparis@aol.com
Site internet : <http://www.penalreform.org>

avec le soutien de NORAD
(Agence Norvégienne pour le Développement et la Coopération)

Impression
Mars 2001
L'Express
ISSN en cours